

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21  
contact@tyrosseville.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

**N° 20221115\_14**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le neuf novembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 9 novembre 2022
Nombre de présents	25	Date d'affichage	Du 21/11/2022 au 22/01/2023
Nombre de pouvoirs	3	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	28	Rapporteur	MME MORA-DAUGAREIL
Nomenclature	7.1.3	Certifiée exécutoire	Le 21 novembre 2022

**PRESENTS :** M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, M. Pascal BROCA, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :** Mme Emmanuelle BRESSOUD, à M. Régis GELEZ ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. Daniel GAUYAT ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme Fusilha DESTENABE.

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ - TARIFS 2023**

Le rapporteur invite l'assemblée à fixer les droits de place du Marché pour l'année 2023 conformément aux propositions formulées par la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 3 novembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 3 novembre 2022,



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de fixer pour 2023 les tarifs des droits de place du Marché tels que définis au tableau ci-dessous :

Catégorie	TARIFS en vigueur au 01/01/2022	Proposition faite à la Commission du 03/11/2022	Vote du CM le 15/11/2022	Observations
<b>ABONNÉS</b>				
Minimum de perception	3,00 €	3,00 €	3,01 €	abonnement payable au trimestre
mètre en sus	0,55 €	0,55 €	0,55 €	
<b>NON ABONNÉS</b>				
Minimum de perception	5,70 €	5,70 €	5,70 €	Dimensions étal : profondeur = 3 mètres façade = 6 mètres
mètre en sus	1,20 €	1,20 €	1,20 €	
<b>CAMIONNETTE D'EXPOSITION</b>	7,00 €	7,00 €	7,00 €	
<b>CAMION D'OUTILLAGE - de 7,5 T</b>	52,00 €	52,00 €	52,00 €	
<b>CAMION D'OUTILLAGE + de 7,5 T</b>	2 x Tarifs pour les camions de - de 7,5 T soit 104,00 €	2 x Tarifs pour les camions de - de 7,5 T soit 104,00 €	2 x Tarifs pour les camions de - de 7,5 T soit 104,00 €	
<b>EXPOSITION DE VEHICULES</b>	Sur place du Foirail hors temps de marché 20 €/jour (pour 1 ou 2 véhicules) 10 €/jour par véhicule suppl.	Sur place du Foirail hors temps de marché 20 €/jour (pour 1 ou 2 véhicules) 10 €/jour par véhicule suppl.	Sur place du Foirail hors temps de marché 20 €/jour (pour 1 ou 2 véhicules) 10 €/jour par véhicule suppl.	

**LES EXPOSITIONS DE VEHICULES SERONT AUTORISEES, A TITRE GRATUIT, DANS L'ENCEINTE DU STADE MUNICIPAL LA LORS DES MATCHS EN ACCORD AVEC L'UST RUGBY, POUR LES SEULS CONCESSIONNAIRES LOCAUX.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Le Maire,  
Régis GELEZ.

Le secrétaire,  
Pierre LAFFITTE.